

Genève, le 4 avril 2017

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de la Cour des comptes (deux pages)

Publication d'un nouveau rapport d'évaluation de politique publique

**LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT
DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP PSYCHIQUE**

La Cour des comptes s'est autosaisie pour évaluer l'action de l'État en matière d'hébergement et de soutien au logement des personnes en situation de handicap psychique, à savoir des personnes souffrant de troubles psychiques sévères restreignant leur autonomie en matière résidentielle. L'évaluation montre que les prestations actuelles sont de qualité, mais qu'elles ne répondent pas entièrement aux besoins du public-cible. Sur la base d'une réallocation des moyens existants, la Cour propose au département de l'emploi, de l'action sociale et de la santé (DEAS) d'élargir la gamme de prestations résidentielles, de favoriser l'accès et le maintien dans des logements indépendants, de faciliter le parcours des individus entre les différents modes de prise en charge et de revoir les processus d'analyse des besoins, de financement et de suivi de la politique publique. Les huit recommandations de la Cour ont été acceptées. Le rapport est librement disponible sur <http://www.cdc-ge.ch/>.

La Cour s'est intéressée à l'action de l'État en faveur des personnes en situation de handicap psychique, une catégorie de handicap qui pose d'importants défis en raison de besoins divers et évolutifs et pour lesquels une réponse standard d'institutionnalisation dans un foyer collectif peut s'avérer inadéquate ou insuffisante. D'une part la dimension collective peut renforcer les troubles psychiques, d'autre part le niveau d'autonomie des usagers peut évoluer rapidement.

Il ressort de l'évaluation 20 constats et 8 recommandations dont l'essentiel peut être résumé en quatre points.

Premièrement, il convient de diversifier la gamme actuelle de prestations en prévoyant diverses possibilités de prise en charge qui soient plus individualisées (davantage de studios indépendants), plus flexibles (courts séjours), sans conditions comportementales à l'entrée (hébergement à bas seuil d'accès) ou encore privilégiant des interventions interdisciplinaires (socioéducatif et médical).

Deuxièmement, il apparaît nécessaire de mieux valoriser et coordonner les actions de différentes équipes qui interviennent à domicile (accompagnement socio-éducatif, aide pratique, soins somatiques ou psychiatriques à domicile). De la sorte, ces prestations seront plus facilement accessibles et identifiables pour les usagers, leurs proches et les professionnels. Ces personnes ont par ailleurs besoin d'un espace dans lequel elles pourraient être orientées entre les nombreuses offres de soutien dont elles peuvent bénéficier.

Troisièmement, pour s'assurer de l'adéquation des prestations proposées, il est nécessaire que l'analyse des besoins effectuée dans le cadre de la politique publique en matière de handicap soit élargie. Actuellement, la liste des places à ouvrir est établie en fonction de la capacité des établissements à proposer de nouvelles places, des demandes individuelles jugées les plus urgentes et du budget à disposition. Il conviendrait de mieux préciser le type de besoin à satisfaire et le type de prestations permettant d'y répondre. Dans ce cadre, tant les professionnels que les personnes concernées et leur proches devraient être consultés afin d'établir les besoins prioritaires. À l'issue de ce processus, le DEAS devrait publier une mise à jour du plan stratégique cantonal en matière de handicap.

Quatrièmement, les modes de financement des établissements spécialisés doivent également être revus de manière à objectiver plus précisément les coûts. En effet, le système actuel se base sur des montants forfaitaires historiques et des grandes catégories de places (home, atelier, etc.) qui ne reflètent pas la diversité des prestations fournies. Cette mise à plat, souhaitée également par le DEAS, doit permettre un financement plus équitable qu'actuellement.

Au terme de l'évaluation, les huit recommandations formulées par la Cour proposent, sur la base d'une meilleure allocation des moyens existants, de promouvoir la mise en œuvre de prises en charge innovantes et adaptées, de favoriser l'accès au logement et les prises en charge domiciliaires, de faciliter les parcours des usagers entre les différents types de prestations et de clarifier le cadre de la politique publique. Leur mise en œuvre doit permettre de mieux répondre aux besoins des personnes concernées, de réduire l'attente à l'entrée des établissements spécialisés en limitant les demandes et en favorisant les sorties et de limiter les hospitalisations. Elles ont toutes été acceptées par le DEAS, ainsi que par les établissements publics autonomes concernés (HUG, IMAD, HG et EPI).

Contact pour toute information complémentaire :

Monsieur Stanislas ZUIN, président de la Cour des comptes
Tél. 022 388 77 90, courriel: stanislas.zuin@cdc.ge.ch